

# VILLE DE RIORGES

N° 3\_6

OBJET :

## CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

### LABELLISATION "COMMUNE SANS PESTICIDE"

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 DECEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILLIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILLIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LABELLISATION "COMMUNE SANS PESTICIDE"**

Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué en matière de développement durable, hygiène et sécurité, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges supprime, conformément à la loi, l'usage de produits phytosanitaires sur la voirie et les espaces verts communaux depuis 2017 et volontairement sur le cimetière et les terrains sportifs en 2018.

Elle a mis en place des méthodes alternatives de gestion sur l'ensemble des espaces verts (gestion différenciée), des voiries, du cimetière communal et des terrains sportifs.

Il y a maintenant lieu de pérenniser les méthodes de travail mises en œuvre dans ce cadre en inscrivant cette gestion dans les obligations de la ville concourant au respect de ses engagements en matière de protection et de valorisation de la biodiversité ainsi que les faire valoir auprès des partenaires, prestataires et fournisseurs de la collectivité.

La ville de Riorges a la volonté de participer à la labellisation "Communes sans pesticides" développée dans le cadre de la charte régionale.

Elle s'engage dans la démarche zéro phytosanitaire sur son territoire afin d'obtenir le label attribué dès qu'un engagement est effectif dans cette démarche, laquelle est développée dans le cadre de la charte régionale Auvergne-Rhône-Alpes d'entretien des espaces publics "objectif zéro-phyto dans nos villes et villages".

Vu la loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le cahier des charges valorisant le label "Commune sans pesticide" mis en œuvre dans le cadre des chartes d'entretien des espaces publics déployées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
2. accepte les modalités financières d'adhésion à la labellisation "Commune sans pesticide" pour un montant de 250 € nets ;
3. dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget ;
4. autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette démarche.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,

Riorges, le 14 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

